

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====

Objet : Modification de la composition des Commissions municipales – Election de nouveaux membres

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

VU la délibération n° 20.06.10.01 du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 créant les commissions municipales,

VU la délibération n°23.07.06.05 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023 portant élection de Monsieur DA SILVA DIAS en tant que 9^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération n°23.07.06.06 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023 portant élection de Madame Manuela LEBLANC en tant que 10^{ème} adjoint au Maire,

VU le courrier de démission du conseiller municipal Monsieur Franck PASQUIER, en date du 10 mai 2023, réceptionné le 15 mai 2023,

VU les modifications apportées par le Maire dans les délégations de fonctions accordées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il existe cinq Commissions communales composées chacune de douze membres, à savoir un Président (Madame le Maire), sept membres du groupe « Décines-Charpieu c'est vous », un membre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine », un membre du groupe « En mode Décines-Charpieu », un membre du groupe « UDI » et un membre du groupe « Rassemblement pour Décines »,

CONSIDERANT que la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire, et que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

CONSIDERANT que Monsieur Franck PASQUIER a adressé, le 10 mai 2023, sa démission de son poste de conseiller municipal à Madame le Maire, courrier réceptionné en mairie le 15 mai 2023,

CONSIDERANT que devient conseillère municipale Madame Anna JAMBON, se trouvant immédiatement après le dernier élu sur la liste dénommée « En Mode Décines-Charpieu »,

CONSIDERANT que pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée, un élu doit représenter le Parti « En Mode Décines-Charpieu » au sein de chaque commission municipale,

CONSIDERANT de plus que les délégations de fonction accordées aux adjoints au Maire et Conseillers délégués ont été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition de ces commissions au regard des délégations nouvellement accordées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration des affaires communales,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
 - La commission Affaires générales :
 - Monsieur Vladimir DA SILVA DIAS en lieu et place de Madame Sophie NABETH pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
 - La commission Développement durable :
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Monsieur Patrick BONET pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
 - La commission Attractivité et développement économique :
 - Madame Eloïse COCCO en lieu et place de Madame Sophie NABETH pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Monsieur Hocine MANSERI en lieu et place de Madame Angèle BOYADJIAN pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
 - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
 - Monsieur Hocine MANSERI en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Madame Angèle BOYADJIAN pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
 - La commission Développement actif et dynamique :
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
- **PRENDRE ACTE** que les Commissions municipales sont ainsi désormais composées :
 - La commission Affaires générales :
 - Laurence FAUTRA, Jean-Emmanuel ALLOIN, Sylvie MOULIN, José AMOROS, José MERCADER, Vladimir DA SILVA DIAS, Samir GUESMIA, Hocine MANSERI, Dominique CREDOZ, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,
 - La commission Développement durable :
 - Laurence FAUTRA, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Lesly CLAMARON, Manuela LEBLANC, Samir

GUESMIA, Daniel DANIELIAN, Denis VIZADES, Thierry ARGANT, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,

- La commission Attractivité et développement économique :
 - o Laurence FAUTRA, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Vladimir DA SILVA DIAS, Manuela LEBLANC, Samir GUESMIA, Hocine MANSERI, Eloïse COCCO, Erwan DESVERGNES, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,
- La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
 - o Laurence FAUTRA, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Daniel DANIELIAN, Erwan DESVERGNES, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,
- La commission Développement actif et dynamique :
 - o Laurence FAUTRA, Denis DJORKAEFF, José MERCADER, Martine PENARD, Vladimir DA SILVA DIAS, Nathalie DARRIEUMERLOU, Charlotte PERRIN, Guillaume SCHROLL, Doriane ROUX-MOURADIAN, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20230711-D-SAJ-23070607-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023